

Séance du mardi 10 février 2026

dix février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE
<u>Présents</u> :	6	<u>Représentés</u> :	
<u>Votants</u> :	6	<u>Excusés</u> :	
<u>Pour</u> :	6	<u>Absents</u> :	Nicole PLOSKER
<u>Contre</u> :	0	<u>Secrétaire de séance</u> :	Rachel PIERRE
<u>Abstentions</u> :	0		

Objet : Délibération relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme - DE_002_2026

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 5 août 2025 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;
- Vu les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;

I – CONTEXTE

Prescrite par délibération du 5 août 2025, l'élaboration du plan local d'urbanisme a débuté en septembre 2025. Le diagnostic a été effectué à l'automne 2025 par le bureau d'étude. En complément d'un travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économiques, paysagères, environnementales, réalisé par le bureau d'études, les élus communaux ont été mobilisés pour objectiver ces données et disposer d'une vision partagée du territoire d'étude. Le diagnostic a par ailleurs été présenté aux personnes publiques associées le 02/12/2025.

Partant de ces constats, la phase de construction du projet s'est engagée à l'hiver 2025. La priorisation des enjeux s'est faite via une réunion de travail entre les élus communaux. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune est désormais défini.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme vont être élaborées.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD : Le PADD a pour ambition de : préserver le territoire à forts enjeux environnementaux, de maîtriser l'urbanisation et de respecter l'identité du village, de maintenir une vie communale dynamique et équilibrée et de

préserver l'agriculture et le pastoralisme.

Organisé en 3 axes, le PADD est ensuite développé en orientations, objectifs et actions :

Axe 1 – Préserver les patrimoines et renforcer la résilience du territoire

1. Préserver les patrimoines naturels et continuités écologiques

- Assurer la protection des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques,
- Préserver les trames verte, bleue et noire,
- Préserver les éléments remarquables du patrimoine naturel,
- Maîtriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Veiller à la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux et réglementaires existants.

2. Protéger le patrimoine bâti, paysager et architectural

- Identifier, protéger et valoriser le patrimoine bâti, historique et architectural participant à l'identité communale,
- Préserver les éléments paysagers et les points de vue,
- Préserver la cohérence architecturale et paysagère des extensions urbaines.

3. Gérer les risques et renforcer la résilience climatique

- Éviter l'urbanisation dans les zones à risques ou sur les pentes les plus fortes,
- Favoriser la végétalisation urbaine et la préservation des espaces boisés,
- Lutter contre l'érosion et l'imperméabilisation des sols.

4. Assurer une gestion durable des ressources

- Garantir un approvisionnement en eau potable et la gestion durable des eaux pluviales,
- Favoriser l'urbanisation desservie par l'assainissement collectif.

5. Promouvoir la transition énergétique et les économies d'énergie

- Encourager la production d'énergies renouvelables adaptées au paysage,
- Améliorer les performances énergétiques du bâti et des infrastructures dans le respect du patrimoine architectural et paysager,
- Développer les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Axe 2 – Organiser un développement urbain maîtrisé au service de la vie communale, de son identité rurale et de son cadre de vie

1. Permettre le maintien d'une population permanente et l'accueil de nouvelles familles

Prévoir une évolution démographique de +0,8%

Accueil de la population	Population en 2022	Population en 2035 selon un taux de variation de + 0,8 à 1% /an
102	Gain de la population	Population totale
11 à 14	113 à 116	

Produire des logements pour répondre au besoin démographique

Logements à produire pour 2035
5 – 7 logements
Besoin en foncier
Environ 1 ha

2. Prévoir une urbanisation durable du territoire

- Favoriser une cohabitation équilibrée entre les différents usages de l'espace (habitat, activités agricoles, loisirs, activités),
- Préserver la qualité du cadre de vie et le bien-être des habitants,
- Maintenir une faible densité, en cohérence avec la morphologie du village et son caractère rural,
- Privilégier le développement du bourg et des secteurs déjà urbanisés,
- Limiter l'étalement urbain et les constructions dispersées,
- Veiller à la qualité architecturale et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions,
- Adapter le territoire aux évolutions climatiques,
- Soutenir le maintien des équipements et services de proximité, notamment l'école dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, élément structurant de la vie locale,
- Adapter le développement aux capacités de la commune et aux équipements existants,
- Assurer un développement urbain en tenant compte de la disponibilité des réseaux (eau potable, électricité, défense incendie),
- Prévoir un développement urbain en tenant compte d'une couverture numérique adaptée au territoire.

Axe 3 – Préserver et pérenniser les activités agricoles et pastorales

1. Préserver et accompagner l'activité agricole et pastorale

- Préserver durablement les terres agricoles et pastorales :
 - Préserver les espaces agricoles en limitant la consommation de surfaces agricoles pour la construction d'habitations ;
 - Limiter la création de nouvelles zones constructibles ou l'extension de zones urbanisées existantes dans les secteurs agricoles ;
- Accompagner les projets de développement agricole, permettre la pérennité et l'évolution des exploitations existantes :
 - Permettre et accompagner le développement de bâtiments agricoles sur les sites des exploitations ainsi que dans les zones agricoles ;
 - Créer les conditions nécessaires pour associer projets agricoles et fonctionnalités de la Trame Verte et Bleue dans les secteurs à enjeux environnementaux.
 - Favoriser une diversification de l'activité agricole (agro-tourisme, activités économiques, tourisme vert...)
 - Soutenir les reprises et transmissions des exploitations agricoles.

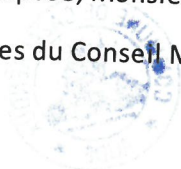
2. Limiter les conflits d'usages entre les activités agricoles et les autres fonctions du territoire,

- Organiser la cohabitation entre l'espace agricole et les enveloppes urbaines/ zones bâties afin de limiter les conflits d'usage et de voisinage : limiter ou exclure le développement urbain sur un rayon de 50 à 100m autour des sites agricoles, à proximité des surfaces à usage spécifique (épandage, ilot semences...) et à proximité des élevages existants ou en projet ;
- Favoriser la création ou le maintien des lisières agri-urbaines.

3. Reconnaître et valoriser le rôle de l'agriculture et du pastoralisme dans la gestion des paysages et des milieux naturels.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire, déclare le débat ouvert.

Les membres du Conseil Municipal décident de procéder par la lecture du premier axe et s'ensuit le



débat, lecture du second axe, s'ensuit un débat et ainsi de suite.

Retranscription du débat : PADD version 1 du 16/01/2026

- En page 10 : modification de l'ordre de présentation des orientations de la façon suivante :
 - 1 – *Maintenir une vie communale dynamique et équilibrée*
 - 2 – *Maîtriser l'urbanisation et respecter l'identité du village*
 - 3 – *Préserver un territoire à forts enjeux environnementaux (fin du texte : remplacer « patrimoines » par « enjeux »)*
 - 4 – *Préserver l'agriculture et le pastoralisme*
- Ajouter dans le document : ne pas opposer les 4 orientations mais les rendre complémentaires.
- Dans la prochaine version du PADD, organiser le document en 4 grandes axes et non en 3
- En page 12 : Au 3^{ème} chapitre : « Le parc de logements communal » : mieux expliciter le fait que l'on ne parle pas ici des logements qui appartiennent à la commune mais de l'ensemble des logements de la commune.
- En page 15 : Au 2^{ème} chapitre : « ... une offre de logements adaptée aux besoins » : reformulation à faire afin que l'on ne confonde pas ce besoin général aux besoins des personnes âgées.
Modifier : « la morphologie villageoise » par « la morphologie du village ».
- En page 17 : Dans le tableau, il y a 6 thématiques. La 6^{ème} thématique est manquante en page 18. A développer dans la nouvelle version.
- En page 18 : Le titre de l'axe 2 est trop long.
Insister dans un chapitre à part, la question des services publics et en particulier le Regroupement Pédagogique Intercommunal
- En page 23 : Au 4^{ème} chapitre : Séparer en deux le chapitre après « ... des exploitations ».
- De manière générale, le conseil municipal souligne des répétitions dans le document et souligne qu'il manque une ou deux phrases fortes pour marquer les volontés de la commune
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à CAZALRENOUX le mardi 10 février 2026

Affiché le 05/03/2026

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de reception de l'AR: 05/03/2026
011-211100870-DE_002_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE CAZALRENOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

SOMMAIRE

PREAMBULE 3
FORME ET OPPOSABILITE DU PADD 4
TERRITOIRE EN 2025 11
TERRITOIRE EN 2035 14
AXE 1 : PRESERVER LES PATRIMOINES ET RENFORCER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE 16
AXE 2 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE AU SERVICE DE LA VIE COMMUNALE, RESPECTUEUX DE LA MORPHOLOGIE DU VILLAGE, DE SON IDENTITE RURALE ET DE SON CADRE DE VIE 19
AXE 3 – PRESERVER ET PERENNISER LES ACTIVITES AGRICOLES ET PASTORALES 22

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D)

Pièce 2

Version 1 du 16/01/2026

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture
---------------------	-------------------------

UrbaDoc Badiane

Chef de projet : Etienne BADIANE

Chargées d'études :

Coline ARNAUD, Elsa DE OLIVEIRA,

et Pauline LEROUX

1 rue des Lavandes

32220 LOMBEZ

contact@urbadocbadiane.fr

PREAMBULE

Élus, citoyens, techniciens, hommes politiques, chacun de ces acteurs a une vision du territoire. Concordantes ou différentes, leurs analyses personnalisées sont toujours très justes, alors qu'elles peuvent être fondées sur des arguments et idées contradictoires.

Chaque vision propre est façonnée par les pratiques et attendus individuels : pratiques spatiales, aspirations sociales ou sociétales, fibre culturelle, convictions économiques, attentes environnementales.

Chacun pose et dispose de ses attendus souhaitables ou optionnels pour la vision du territoire qu'il vit, imagine, devine...

Après plus de 20 ans de pratique des métiers de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, une des conclusions majeures de nos expériences, c'est que les meilleurs projets urbains et ruraux ne peuvent découler que d'une confluence de ces visions.

Le projet de territoire doit répondre aux objectifs de ceux qui le pratiquent mais aussi se nourrir d'une vision nouvelle pour pouvoir construire une société où le travail sera source de développement et de liberté pour tous.

Les orientations que nous présentons dans ce document traduisent la vision de l'équipe municipale qui ambitionne de faire de son territoire, à l'horizon 2035, une commune dotée d'une bonne qualité de vie.

FORME ET OPPOSABILITE DU PADD

1. Les objectifs du PADD

Élaboré à partir du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime les orientations générales d'aménagement choisies par le conseil municipal, en se conformant aux objectifs de développement fixés par la commune.

Ce projet politique de la commune a été élaboré dans une logique de développement durable, conformément aux principes des lois Solidarité et Renouveau Urbain (SRU. 2000), Urbanisme et Habitat (UH. 2003), Engagement National pour l'Environnement (ENE. 2010), Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé (ALUR. 2014), d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF. 2014), et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON (2016), la loi ELAN (2018), la loi ASAP (2020) et Loi Climat et Résilience (2021).

Ce moment de réflexion est l'occasion pour les élus, les personnes publiques associées et les citoyens, de définir les contours et les contenus du projet communal pour les 10-15 ans à venir.

Le rôle et le contenu du PADD sont règlementés à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :
(version en vigueur depuis le 12 mars 2023)

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

2. Appliquer la loi et la confronter aux attentes du territoire

Le présent projet décrit à l'échelle communale les orientations de développement retenues par une commission composée d'élus. Dans le respect des lois et de l'article susvisé, il définit le projet urbain retenu pour les années à venir.

3. Le processus de réalisation et de décision

Le PLU est élaboré par une commission composée d'élus. Cette instance s'est réunie avec les 2 bureaux d'études pour définir et proposer un projet politique qui devra être débattu au sein du conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du PLU. L'appréhension du territoire dans son ensemble, présentée et discutée dans le diagnostic a ainsi précédé la construction d'un projet global et précis à l'horizon 2035.

4. Avertissement

4.1. Forme et lecture du document

Le code de l'urbanisme définit les thématiques et enjeux auxquels le PADD doit apporter une réponse. Cependant, aucun cadre légal ne définit la forme du document.

Pour une meilleure compréhension du projet, celui-ci a été écrit dans une forme permettant de prendre connaissance du projet selon plusieurs lectures :

- Une lecture graphique (cartes, schémas, croquis, photographies) ;
- Une lecture narrative.

4.2. Niveau d'opposabilité du PADD

Le présent document ne constitue pas une pièce opposable du présent PLU. Cependant, le règlement qui découle de ce projet, qu'il soit graphique ou écrit, est compatible avec les objectifs et orientations contenus dans le PADD.

Les schémas présentés dans ce document ne sont pas des cartes opérationnelles. Ils visent à illustrer spatialement les orientations détaillées. Il faut donc lire et interpréter ce document dans un rapport de compatibilité, mais pas un rapport de conformité.

5. Méthodologie

Afin de faire ressortir les grands axes de leur projet politique lors d'un atelier, les élus se sont questionnés sur différentes thématiques à l'aide du questionnaire suivant :

DEMOGRAPHIE		RESPONSES DU CONSEIL MUNICIPAL
CE QUI RESSORT DU DIAGNOSTIC	QUESTIONS POSEES AUX ELUS	
Population en 2022 : 102 habitants Taux de variation entre 2016 et 2022 : 2,3%/an Répartition par tranche d'âge : <ul style="list-style-type: none"> • 0-30 ans : 30 % • 30-60 ans : 44% • 60-90 ans : 26,1% Taille des ménages : 2,45	Quelle évolution démographique à l'horizon 2035 ?	
HABITAT		
Nombre de logements en 2022 : 61 Nombre et taux de logement vacant en 2022 : 2 soit 3,3%	Quel est le besoin en logements à l'horizon 2035 ?	
Taux de locataire : 16,7% Taille des logements : <ul style="list-style-type: none"> • T1 : 0% • T2 : 7,1% • T3 : 9,5% • T4 : 21,4% • T5 et plus : 61,9% 	Quel levier pour lutter contre la vacance ?	
	Quelle typologie de logement souhaitez-vous favoriser/autoriser ? Notamment pour créer plus de mixité et de lien social	
CONSUMMATION FONCIERE		
Consommation foncière entre 2011 et 2021 : 0 ha	Quel est le besoin en foncier ?	
Consommation foncière depuis 2021 : 0 ha	Quelle densité faut-il appliquer ?	
RESEAUX		
Défense incendie : Toute la commune est couverte, 3 bâches incendies et deux en cours d'installation Réseau électrique : commune entièrement raccordée Réseau mobile/internet : Couverture 4G, 35% du territoire dispose d'une bonne couverture de la DSL	Avez-vous des projets concernant la défense incendie ? Avez-vous un schéma communal de DECI ?	
	Quels sont les besoins/projets en termes d'amélioration ou d'extension des réseaux ?	
EQUIPEMENTS		
Équipements : 50% établissements dans l'industrie, et 50% dans l'administration publique et l'enseignement, présence d'une église, d'une mairie et d'un cimetière Associations : 2 associations	Quels sont les besoins en matière de développement des équipements ?	
	Avez-vous des projets de rénovation, d'extension, de création d'équipements ?	
MOBILITES		
Réseaux viaires : routes départementales (D102 reliant Fanjeaux et Belpech)	Quel levier pour inciter les habitants à délaisser l'automobile au profit de modes de déplacements alternatifs ?	

<p>Mobilités douces : Possibilité d'emprunter le « Transport A la Demande » Stationnement : 5 parkings perméables</p> <p>Moyen de transport des actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Voiture, camion ou fourgonnette : 75% Transports en commun : 0% Vélo : 10% Marche à pied : 18,2% 	<p>La commune envisage-t-elle de créer des cheminements piétonniers ou des pistes cyclables ?</p> <p>La commune envisage-t-elle dans les futures zones d'habitats de créer des modes de déplacements doux pour relier ces secteurs au centre bourg ?</p> <p>Des aménagements sont-ils prévus pour sécuriser les déplacements : élargissement voirie, traitement carrefour, réduction vitesse, etc. ?</p>
ECONOMIE	
<p>Nombre d'emplois : 20</p> <p>Nombre d'actifs ayant un emploi : 43</p> <p>Indicateur de concentration de l'emploi : 46,5</p> <p>Pôle d'emplois : Carcassonne, Castelnaudary, Limoux</p>	<p>Quels sont les besoins en matière de développement économique et touristique ?</p> <p>Quels sont les besoins/projets pour les activités existantes ?</p>
<p>Activités présentes : 4 entreprises dans le commerce de gros et de détail, 1 entreprise dans l'industrie manufacturière, 1 entreprise dans l'administration publique et une entreprise spécialisée scientifique et technique</p>	<p>Existe-t-il des projets de développement économique nécessitant la définition de Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limité (STECAL) ? qui doit être désigné à titre exceptionnel</p>
AGRICULTURE	
<ul style="list-style-type: none"> Exploitations agricoles : 5 Part de la superficie communale en SAU : 1037,3 ha en 2023 soit 78% de la superficie communale Activités agricoles sur la commune : céréales et oléo-protéagineux (29,6%), prairies (64,6%), prairies permanentes (34,4%) Localisations des bâtiments agricoles : Tampons de 50 et 100m autour des bâtiments agricoles : un élevage de bovin allaitant au sud et un élevage porcin et ovin 	<p>Quel avenir pour le secteur agricole ? Comment faire pour protéger l'activité agricole (consommation d'espace, zones d'irrigation et d'épandage) ?</p> <p>Comment tenir compte des besoins de séparation entre activités agricoles et habitat et des extensions nécessaires à l'activité agricole ?</p>
MILIEU PHYSIQUE ET RISQUES	
<ul style="list-style-type: none"> Risques naturels identifiés : <ul style="list-style-type: none"> Risque inondation par ruissellement ou coulée de boue, crue torrentielle, montée rapide de cours d'eau et remontée de nappes naturelles Risque retrait gonflement des argiles : toute la commune concernée Risque sismique et radon 	<p>Quelle attention porter aux secteurs en pente ? Comment prévenir les phénomènes érosifs ?</p> <p>Comment tenir compte des risques naturels et technologiques et des nuisances ?</p>

<p>faible</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque feu de forêt avec Obligation Légale de Débroussaillage Risques technologiques identifiés : <ul style="list-style-type: none"> Canalisation de transport de matières dangereuses : à l'est Risque rupture de barrage : retenue d'eau au nord du bourg Nuisances (bruit...) : 	<p>Quel avenir pour le patrimoine paysager et l'identité rurale ?</p> <p>Quel avenir pour le patrimoine architectural et le petit patrimoine ?</p> <p>Quel règlement de construction pour préserver la qualité architecturale ?</p>
PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI	
<ul style="list-style-type: none"> Paysage : Collines de la Piège, lignes de crête et de partage des eaux vers le bassin de la Vixiège Patrimoine architectural : Monument historique inscrit Eglise Notre-Dame Présence de petit patrimoine : bâti rural traditionnel, monuments aux morts, croix, porte médiévale Matériaux utilisés traditionnellement pour la construction : architecture vernaculaire, tuiles canal, bois et pierre locale Style architectural local : Architecture vernaculaire, maison en pierre calcaire locale 	<p>Production locale sur les toitures de maisons individuelles et de bâtiments agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction de la consommation d'énergie : <ul style="list-style-type: none"> séquestration carbone et rénovation énergétique de logement, gestion des eaux de ruissellements Prédictions pour 2035 :
ENERGIES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<p>Besoins futurs pour l'augmentation de la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quantité d'eau disponible : eau potable disponible suivant augmentation de la population conformément aux objectifs du SCoT de +2%/an Réseau hydrographique : Principaux cours d'eau <p>État écologique des cours d'eau : bon état écologique des masses d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de ripisylve : Vixiège et d'autres cours d'eau 	<p>Comment assurer l'équilibre besoins / ressources à long terme ?</p> <p>Comment préserver la qualité de l'eau des cours d'eau ?</p>

<ul style="list-style-type: none"> Assainissement : Station d'épuration au sud du Bourg, pas de problématique en termes d'assainissement Trame bleue : plusieurs cours d'eau identifiés par le SCoT État écologique des cours d'eau : Zones humides : aucune sur la commune Relief sur le territoire communal : Entre 285 et 410m, pentes fortes au nord de la commune 	<p>Comment préserver les cours d'eau, plans d'eau et zones humides ?</p> <p>Comment prendre en compte la gestion des eaux pluviales ?</p>	
BIODIVERSITE		
<ul style="list-style-type: none"> Présence de périmètres environnementaux : Milieux à haute valeur écologique : <ul style="list-style-type: none"> 2 ZNIEFF de type II : « collines de la piège » et « Bordure orientale de la piège » ; 1 ZNIEFF de type I « Forêt de Pique-Mourre » ; Natura 2000 « Piège et collines du Lauragais » Arbres et alignements ou groupes d'arbres remarquables identifiés : 8 arbres remarquables Trame verte : Corridor et réservoir de biodiversité identifiés au nord du bourg Boisements faisant partie de la Trame verte : Boisements sur la commune : Des petits boisements côtoient des forêts de surfaces importantes, notamment au nord-ouest, au sud-ouest et au sud-est. 	<p>Comment prendre en compte les enjeux écologiques identifiés ?</p> <p>Quel avenir pour les arbres ou alignements d'arbres remarquables ?</p> <p>Faut-il protéger, renforcer voire recréer des haies, préserver ou restaurer des continuités écologiques ?</p> <p>Des boisements doivent-ils être protégés du défrichement ?</p>	
SECTEURS DE DEVELOPPEMENT		
SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES	QUESTIONS POSEES AUX ELUS	REPONSES DU CONSEIL MUNICIPAL
	<p>A la suite des enjeux (agricoles, environnementaux, contraintes...), quels sont les secteurs potentiellement urbanisables (habitat, équipements publics, loisirs, activités...), capables de répondre aux objectifs communaux et aux besoins des nouveaux arrivants ?</p>	

Suite à cet atelier, les orientations suivantes sont ressorties :

Préserver un territoire à forts enjeux environnementaux

La commune affirme la priorité donnée à la protection des espaces naturels, des paysages et de la biodiversité, dans un contexte marqué par des enjeux environnementaux importants. Le développement communal sera strictement encadré afin de préserver ces patrimoines.

Maîtriser l'urbanisation et respecter l'identité du village

Le développement urbain sera limité, à faible densité, et principalement concentré au sein du bourg. L'objectif est de préserver la morphologie du village, de limiter l'étalement urbain et de garantir une bonne insertion des constructions.

Maintenir une vie communale dynamique et équilibrée

La commune souhaite conforter le lien social et les services de proximité, notamment le maintien des écoles en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), et favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du territoire.

Préserver l'agriculture et le pastoralisme

L'activité agricole et pastorale est reconnue comme un pilier de l'identité communale. Le PLU vise à préserver les terres agricoles, soutenir les exploitations et limiter les conflits d'usages.

TERRITOIRE EN 2025



L'occupation des sols en 2025 ; UrbaDoc Badiane

Une commune rurale inscrite dans une dynamique territoriale élargie

La commune de Cazalrenoux est une commune rurale appartenant à la Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère et au bassin de vie de Bram. Le projet communal s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale à l'échelle intercommunale et supra-communale.

À ce titre, le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais, en cours de révision, qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilités et de préservation de l'environnement.

Le territoire bénéficie de l'attractivité démographique plus large de l'aire urbaine toulousaine. À l'échelle du département et du SCoT, cette dynamique est portée par un solde migratoire positif, tandis que l'intercommunalité connaît une croissance modérée de sa population.

Une évolution démographique modérée et un parc de logement en évolution

À l'échelle communale, la population de Cazalrenoux a connu une évolution contrastée depuis les années 1960. Après une phase de déclin jusqu'au début des années 1990, la commune a retrouvé une dynamique positive, atteignant 102 habitants en 2022, portée par un solde migratoire positif sur la période récente.

La structure de la population présente un relatif équilibre générationnel, avec une part encore significative de jeunes habitants, mais également une proportion importante de personnes âgées. Cette situation génère des enjeux d'adaptation des logements et des services aux besoins de la population, notamment en lien avec le vieillissement.

Le parc de logements communal a fortement progressé sur le long terme, traduisant une attractivité résidentielle réelle. La commune se caractérise par un taux élevé de propriétaires et un taux de vacance très faible, nettement inférieur aux moyennes intercommunales et du SCoT.

La taille moyenne des ménages est en diminution, atteignant 2,45 personnes en 2022. Cette évolution, combinée à la rareté des logements vacants, crée un enjeu fort de gestion économique de l'espace.

Une occupation du sol dominée par l'agriculture et une identité rurale et patrimoniale à préserver

L'occupation du sol de la commune est largement dominée par l'activité agricole et pastorale, qui représente près de 78 % de la superficie communale. Les prairies, estives et landes occupent une place prépondérante, témoignant du rôle structurant du pastoralisme dans l'organisation des paysages et le maintien des milieux ouverts. Toutefois, la commune est confrontée à une déprise agricole et à une diminution du nombre d'exploitations, renforçant les enjeux de préservation durable des terres agricoles et de soutien à l'activité existante.

Le territoire de Cazalrenoux est caractéristique d'un petit village rural organisé autour d'un noyau ancien compact, composé de ruelles étroites et d'un parcellaire resserré. Le patrimoine bâti, architectural et historique y est riche. L'urbanisation s'est développée de manière limitée et maîtrisée, principalement le long des voies existantes, conférant au village une forme cohérente et lisible. En dehors du centre, le territoire demeure largement ouvert et agricole, ponctué de fermes et d'exploitations isolées, participant pleinement à l'identité paysagère communale.

Cette faible densité bâtie souligne l'importance des espaces agricoles et naturels dans l'équilibre du territoire. Elle pose des enjeux forts en matière de maîtrise des constructions en secteur agricole, de cohérence du développement urbain et de qualité des transitions entre l'enveloppe bâtie et les espaces ouverts.

Un territoire contraint par de forts enjeux environnementaux et climatiques

La commune est soumise à diverses contraintes réglementaires et environnementales. Elle est notamment concernée par plusieurs aléas naturels (retrait-gonflement des argiles, feu de forêt, inondation...) susceptibles d'être aggravés par les effets du changement climatique.

Au-delà des risques, la commune présente des enjeux environnementaux structurants, liés à la richesse et à la sensibilité de ses milieux naturels. La présence de continuités écologiques, de milieux ouverts agricoles et pastoraux, de boisements et d'éléments paysagers structurants participe au fonctionnement écologique du territoire et à la qualité du cadre de vie. Ces espaces jouent également un rôle essentiel dans la régulation des eaux pluviales, la limitation

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
011-211100870-DE_002_2026-DE
A G E D I

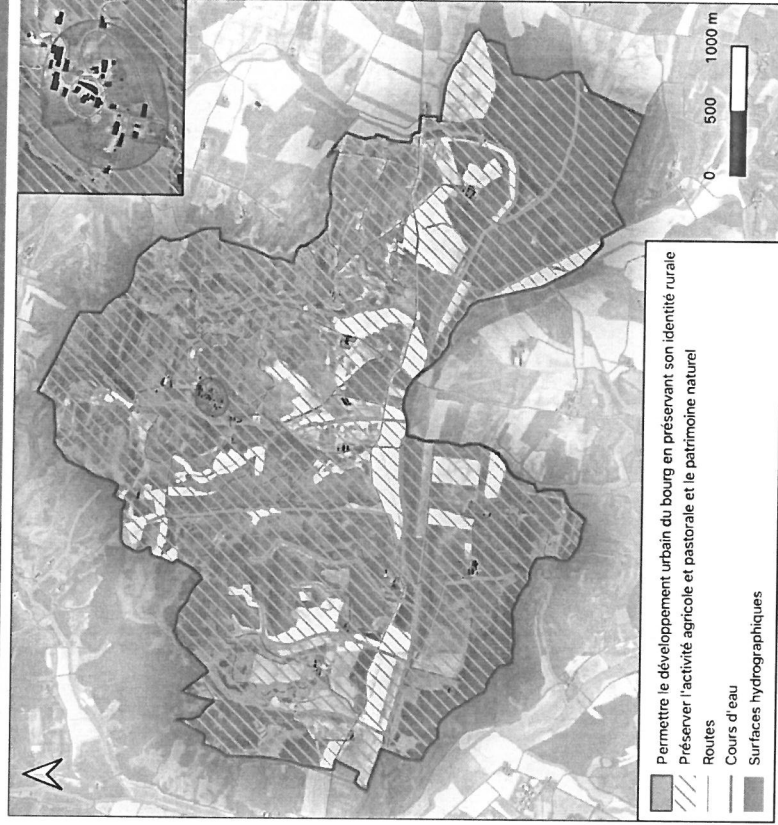
de l'érosion, la préservation de la biodiversité et l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques.

Le changement climatique renforce les enjeux liés à la gestion de l'eau, à la lutte contre le ruissellement et l'imperméabilisation des sols, à la préservation des espaces boisés et végétalisés, ainsi qu'à la limitation des phénomènes d'îlots de chaleur, y compris à l'échelle du bourg. Ces enjeux imposent une approche globale de l'aménagement, fondée sur la sobriété foncière, la protection des milieux naturels et agricoles et la recherche de solutions favorisant la résilience du territoire.

Dans ce contexte, le projet communal doit concilier les besoins d'évolution du territoire avec la préservation durable des ressources naturelles, des paysages et des écosystèmes, en veillant à la compatibilité des projets d'urbanisation avec les enjeux environnementaux identifiés et les objectifs de protection existants

Ce diagnostic du territoire en 2025 met en évidence les atouts, les fragilités et les enjeux structurants de la commune de Cazalrenoux. Il constitue le socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui définit, à l'horizon 2035, les orientations retenues pour un développement maîtrisé, durable et respectueux des spécificités du territoire.

TERRITOIRE EN 2035



L'occupation des sols en 2035 - UrbaDoc Badiane

Une commune rurale pleinement inscrite dans les dynamiques territoriales

À l'horizon 2035, la commune de Cazalrenoux affirme son inscription dans les dynamiques portées par la Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère et le bassin de vie de Bram, tout en conservant son identité rurale. Le projet communal s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais, en privilégiant un développement équilibré, solidaire et respectueux des spécificités locales.

La commune entend contribuer aux objectifs intercommunaux en matière de sobriété foncière, de transition écologique et de maintien de l'attractivité résidentielle des territoires ruraux, tout en veillant à la compatibilité de son développement avec les capacités d'accueil du territoire et les contraintes environnementales.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
011-211100870-DE_002_2026-DE
A G E D I

Une évolution démographique modérée soutenue par un parc de logements adapté et économe en foncier

À l'horizon 2035, la commune vise une évolution démographique modérée, permettant de maintenir une population permanente suffisante pour préserver la vitalité communale, le lien social et les services de proximité, notamment les écoles voisines dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le projet communal vise à accompagner le renouvellement générationnel, en favorisant l'accueil de jeunes ménages et le maintien des personnes âgées, dans une logique d'équilibre démographique. Cette évolution s'appuie sur une offre de logements adaptée aux besoins, sans remettre en cause la faible densité et la morphologie villageoise qui caractérisent la commune.

Le projet à l'horizon 2035 privilégie une gestion économe du foncier et une limitation stricte de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le développement résidentiel repose prioritairement sur une urbanisation maîtrisée au sein et à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine du bourg.

Une organisation du territoire fondée sur la préservation du patrimoine, des espaces agricoles et la cohérence urbaine

À l'horizon 2035, le projet communal affirme la vocation agricole et pastorale du territoire, en préservant durablement les terres agricoles et en limitant strictement l'urbanisation en dehors des espaces déjà urbanisés. Le maintien de l'activité agricole est reconnu comme un enjeu majeur, tant pour l'économie locale que pour l'entretien des paysages, la biodiversité et l'identité communale.

Le développement urbain est prioritairement concentré au sein du bourg, dans le respect de la morphologie villageoise existante, de la faible densité et des formes urbaines traditionnelles, tout en assurant la préservation des patrimoines.

Le projet vise à renforcer la cohérence de l'enveloppe bâtie, à maîtriser les constructions en secteur agricole et à améliorer les transitions entre espaces bâtis, agricoles et naturels, afin de préserver la qualité paysagère du territoire.

Un territoire résilient face aux enjeux environnementaux et climatiques

À l'horizon 2035, la commune de Cazalrenoux s'engage dans une trajectoire de résilience face aux risques naturels et aux effets du changement climatique. Le projet communal intègre pleinement les contraintes liées aux risques d'inondation, d'incendie de forêt et aux autres aléas naturels, en évitant l'urbanisation des secteurs exposés et en adaptant les formes urbaines et les aménagements.

La préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et des espaces boisés constitue un axe majeur du projet, en lien avec les objectifs de la Trame Verte et Bleue et des dispositifs de protection existants. La commune entend favoriser la végétalisation, la désimperméabilisation des sols et une gestion durable de l'eau, afin de limiter le ruissellement, de préserver la ressource et de maintenir des îlots de fraîcheur, y compris au sein du bourg.

Dans ce contexte, le projet communal vise à concilier les besoins d'évolution du territoire avec la protection durable des ressources naturelles, des paysages et des écosystèmes, en inscrivant l'aménagement de Cazalrenoux dans une logique de transition écologique et de développement durable.

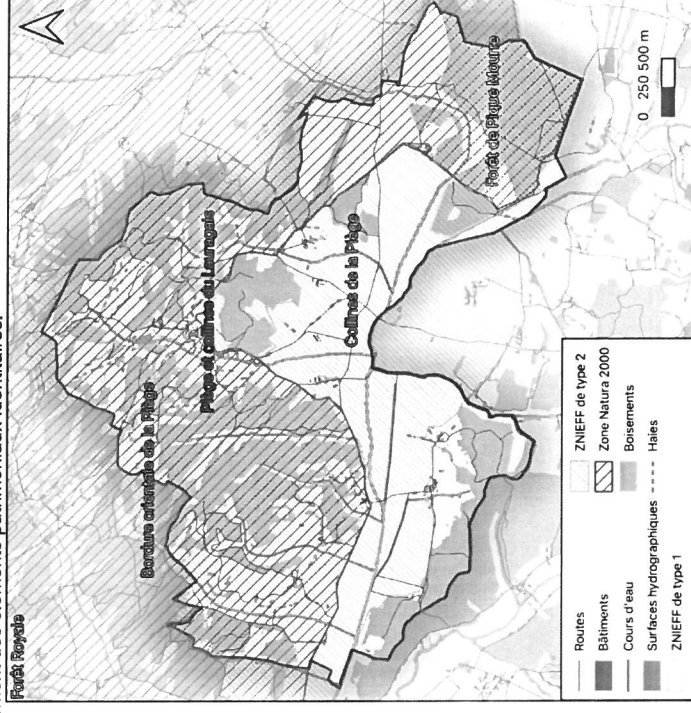
AXE 1 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES ET RENFORCER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

CONSTAT

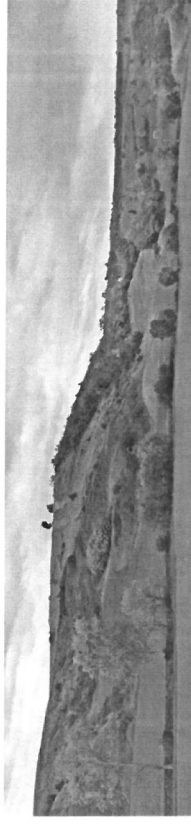
Le territoire communal de Cazalrenoux se caractérise par un environnement rural de qualité, riche en patrimoines naturels, paysagers et bâtis.

La commune présente des enjeux environnementaux forts, liés notamment à la présence de périmètres Natura 2000, à des continuités écologiques structurantes (Trame Verte et Bleue), et à la diversité des paysages ruraux façonnés par l'agriculture et le pastoralisme.

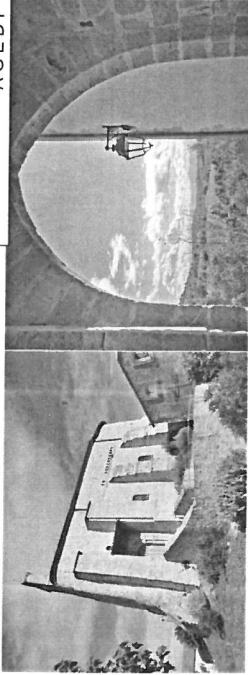
Le bâti ancien et les éléments du patrimoine bâti, historique et architectural constituent également des éléments patrimoniaux identitaires.



Carte des périmètres environnementaux



Landes



Patrimoine bâti

Le territoire est exposé à des risques naturels prévisibles (inondation, retrait-gonflement des argiles, feux de forêt) et aux impacts du changement climatique, comme l'augmentation des phénomènes de chaleur urbaine ou l'accentuation du ruissellement. Les ressources naturelles, notamment l'eau et les milieux forestiers, nécessitent une gestion durable pour assurer leur pérennité et la résilience du territoire.

Thématiques	Enjeux pour le PLU
Patrimoine naturel et biodiversité	Préserver durablement les milieux naturels, les espèces et les continuités écologiques ; maintenir la fonctionnalité des écosystèmes et la Trame Verte et Bleue.
Patrimoine paysager et bâti	Protéger les paysages ruraux, les éléments paysagers structurants, le bâti ancien et l'architecture locale afin de préserver l'identité communale.
Risques naturels et changement climatique	Limiter l'urbanisation dans les zones exposées aux risques, préserver les espaces boisés et les zones en pente, et favoriser des mesures de résilience face aux phénomènes climatiques (îlots de chaleur, ruissellement).
Gestion durable des ressources	Assurer la qualité et la disponibilité de l'eau potable, gérer durablement les eaux pluviales, favoriser la perméabilité des sols et l'urbanisation desservie par l'assainissement collectif.
Transition énergétique et efficacité	Encourager les économies d'énergie, le développement des mobilités douces, la production d'énergies renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques du bâti et des infrastructures publiques.
Sensibilisation et valorisation	Favoriser les projets permettant la découverte et la sensibilisation aux milieux naturels et aux patrimoines, tout en intégrant la dimension paysagère et climatique.

OBJECTIFS ET ACTIONS POUR Y PARVENIR

- Préserver les patrimoines naturels et continuités écologiques**
 - Assurer la protection des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques,
 - Préserver les trames verte, bleue et noire,
 - Préserver les éléments remarquables du patrimoine naturel,
 - Maîtriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - Veiller à la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux et réglementaires existants.
- Protéger le patrimoine bâti, paysager et architectural**
 - Identifier, protéger et valoriser le patrimoine bâti, historique et architectural participant à l'identité communale.

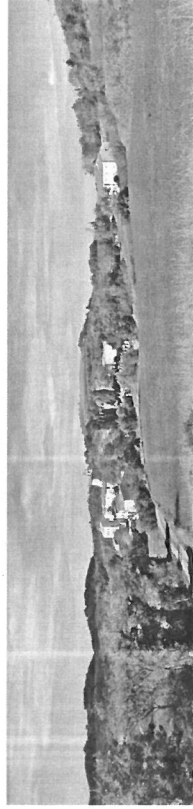
- Préserver les éléments paysagers et les points de vue,
 - Préserver la cohérence architecturale et paysagère des extensions urbaines.
- Gérer les risques et renforcer la résilience climatique**
 - Éviter l'urbanisation dans les zones à risques ou sur les pentes les plus fortes,
 - Favoriser la végétalisation urbaine et la préservation des espaces boisés,
 - Lutter contre l'érosion et l'imperméabilisation des sols.
 - Assurer une gestion durable des ressources**
 - Garantir un approvisionnement en eau potable et la gestion durable des eaux pluviales,
 - Favoriser l'urbanisation desservie par l'assainissement collectif.
 - Promouvoir la transition énergétique et les économies d'énergie**
 - Encourager la production d'énergies renouvelables adaptées au paysage,
 - Améliorer les performances énergétiques du bâti et des infrastructures dans le respect du patrimoine architectural et paysager,
 - Développer les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

AXE 2 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE AU SERVICE DE LA VIE COMMUNALE, RESPECTUEUX DE LA MORPHOLOGIE DU VILLAGE, DE SON IDENTITE RURALE ET DE SON CADRE DE VIE

CONSTAT

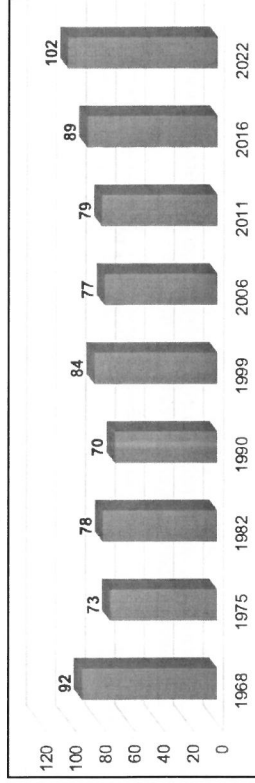
La commune de Cazalrenoux se caractérise par un tissu urbain de petite taille, structuré autour d'un bourg aux formes bâties traditionnelles et à faible densité. Le diagnostic met en évidence une urbanisation historiquement limitée, en cohérence avec le caractère rural de la commune et la capacité des équipements existants.

La morphologie du village, composée d'un bâti ancien groupé et d'extensions ponctuelles, constitue un élément fort de l'identité communale. Les possibilités d'évolution du tissu urbain demeurent contraintes par la sensibilité environnementale du territoire, la présence d'espaces agricoles et naturels à préserver, ainsi que par les capacités de desserte et d'équipements.



Centre-bourg et ses alentours

La commune s'inscrit dans une dynamique démographique modérée depuis une vingtaine d'années, nécessitant une adaptation mesurée de l'offre de logements afin de maintenir une population permanente et de répondre aux besoins des ménages.



Evolution de la population communale

Parallèlement à l'augmentation de la population, le parc de logements est passé de 36 logements en 1968 à 61 logements en 2022.

Le maintien des services de proximité, et notamment des écoles des communes proches (Regroupement Pédagogique Intercommunal) dont dépendent les enfants de Cazalrenoux, constitue un enjeu local.

La diversité des usages du territoire (habitat, agriculture...) et leur cohabitation nécessitent une organisation spatiale équilibrée afin de limiter les nuisances et les conflits d'usages. Dans ce contexte, la maîtrise de l'urbanisation et la concentration du développement au sein du bourg apparaissent comme des leviers essentiels pour préserver le cadre de vie et assurer le bon fonctionnement communal.

Thématiques	Éléments de constat	Enjeux pour le PLU
Morphologie urbaine	Village à faible densité, bâti traditionnel et extensions limitées.	Maintenir une urbanisation compatible avec la morphologie et l'identité du village.
Développement résidentiel	Dynamique démographique modérée, besoins limités mais existants en logements.	Adapter l'offre de logements aux besoins locaux sans générer d'étalement urbain.
Localisation de l'urbanisation	Bourg structurant, capacité d'accueil limitée hors espaces urbanisés.	Concentrer le développement au sein du bourg et des secteurs déjà urbanisés.
Services et équipements	Présence de services de proximité, notamment l'école en RPI.	Soutenir le maintien des équipements et de la vie communale.
Cohabitation des usages	Présence simultanée d'habitat, d'activités agricoles et de loisirs.	Favoriser une organisation du territoire limitant les conflits d'usages.

OBJECTIFS ET ACTIONS POUR Y PARVENIR

La commune entend inscrire son développement dans une logique de sobriété foncière et de respect des formes urbaines existantes et de renforcement de la vie communale, facteur essentiel de cohésion sociale et d'attractivité du territoire. Le PADD prévoit un développement mesuré de l'urbanisation, compatible avec la capacité d'accueil du territoire et les équipements existants, et en cohérence avec les formes bâties existantes et le cadre paysager.

1. Permettre le maintien d'une population permanente et l'accueil de nouvelles familles

1.1. Prévoir une évolution démographique de +0,8%

Accueil de la population	Population en 2022	Population en 2035 selon un taux de variation de + 0,8 à 1% /an	Population totale
	102	Gain de la population 11 à 14	113 à 116

1.2. Produire des logements pour répondre au besoin démographique

Logements à produire pour 2035
5 – 7 logements
Besoin en foncier
Environ 1 ha

2. Prévoir une urbanisation durable du territoire

- Favoriser une cohabitation équilibrée entre les différents usages de l'espace (habitat, activités agricoles, loisirs, activités).
- Préserver la qualité du cadre de vie et le bien-être des habitants,
- Maintenir une faible densité, en cohérence avec la morphologie du village et son caractère rural.

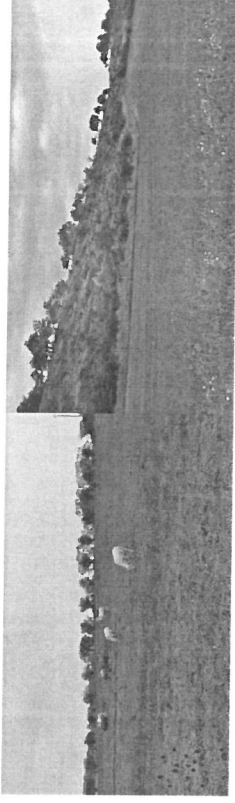
- Privilégier le développement du bourg et des secteurs déjà urbanisés,
- Limiter l'étalement urbain et les constructions dispersées,
- Veiller à la qualité architecturale et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions,
- Adapter le territoire aux évolutions climatiques,
- Soutenir le maintien des équipements et services de proximité, notamment l'école dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, élément structurant de la vie locale,
- Adapter le développement aux capacités de la commune et aux équipements existants,
- Assurer un développement urbain en tenant compte de la disponibilité des réseaux (eau potable, électricité, défense incendie),
- Prévoir un développement urbain en tenant compte d'une couverture numérique adaptée au territoire.

AXE 3 – PRESERVER ET PERENNISER LES ACTIVITES AGRICOLES ET PASTORALES

CONSTAT

Le territoire communal de Cazalrenoux est majoritairement composé d'espaces agricoles et pastoraux, qui structurent les paysages et participent activement à l'identité rurale de la commune. L'agriculture et le pastoralisme ont un rôle majeur dans l'entretien des milieux ouverts et la préservation des paysages. Les exploitations agricoles et pastorales présentes sur le territoire contribuent en effet à la gestion des espaces, à la prévention de l'enfrichement et au maintien de la biodiversité.

L'activité agricole de Cazalrenoux est caractérisée par des exploitations agricoles de petite taille en polyculture et/ou polyélevage, dans un contexte de déprise agricole et de diminution du nombre d'exploitations agricoles.



Bovins allaitants et champs cultivés

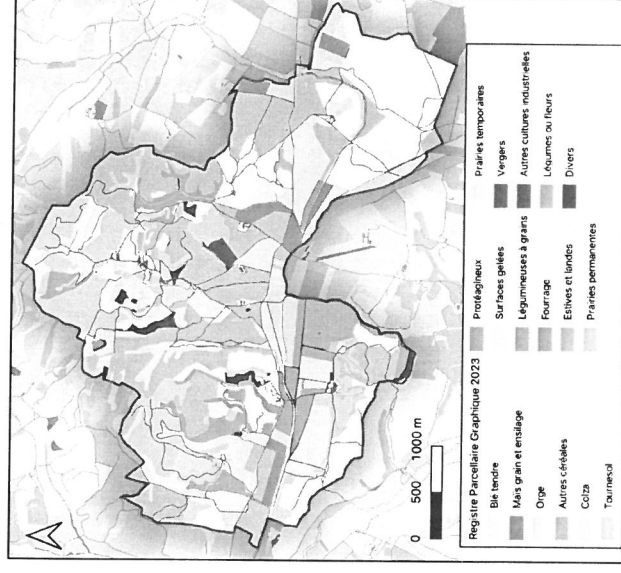


Illustration 1 : Registre Parcellaire Graphique 2023 de la commune

La superficie agricole de la commune était de 1 037,3 hectares en 2023, soit 78 % de la superficie communale totale de 1335 hectares, témoignant de l'importance de l'agriculture sur le territoire.

Les grandes cultures (442 ha) occupent 43% de la SAU. Mais les prairies (332 ha) et les estives et landes (200 ha) représentent plus de la moitié de la SAU (51%).

L'activité agricole est de plus en plus fragile sur la commune, avec un nombre d'exploitations agricoles sur la commune passant de 5 à 3 entre 2020 et 2025. Le risque de fermeture des milieux naturels ouverts, présentant une biodiversité spécifique et à enjeux de conservation, augmente ainsi. Les activités peuvent être encore fragilisées par la réduction progressive des surfaces agricoles, la proximité de l'urbanisation et l'apparition de conflits d'usages.

La pression foncière, bien que modérée, peut entraîner une fragmentation des espaces agricoles et une perte de fonctionnalité des exploitations. Il est également nécessaire de permettre l'évolution des exploitations, notamment par l'adaptation ou la création de bâtiments agricoles, tout en veillant à leur intégration paysagère et environnementale.

Dans un contexte de transition agricole et de contraintes environnementales fortes, la préservation durable des espaces agricoles et pastoraux apparaît comme un enjeu structurant du projet communal, tant pour l'équilibre économique que pour la qualité des paysages et des milieux naturels.

Thématiques	Éléments de constat	Enjeux pour le PLU
Occupation agricole du sol	Espaces agricoles et pastoraux majoritaires sur la commune.	Préserver durablement les terres agricoles et pastorales.
Rôle paysager et environnemental	Agriculture et pastoralisme participant à l'entretien des paysages et des milieux.	Reconnaître et valoriser le rôle environnemental des activités agricoles.
Fonctionnement des exploitations	Besoin d'évolution et d'adaptation des exploitations existantes.	Permettre l'évolution des exploitations tout en encadrant leur insertion paysagère.
Pression foncière et fragmentation	Risque de réduction et de morcellement des espaces agricoles.	Limiter la fragmentation des terres agricoles et la consommation foncière.
Conflits d'usages	Proximité entre agriculture et autres usages du territoire.	Réduire les conflits d'usages par une organisation spatiale adaptée.

OBJECTIFS ET ACTIONS POUR Y PARVENIR

Le PADD reconnaît le rôle structurant de l'agriculture et du pastoralisme dans l'économie locale, l'entretien des paysages et la préservation des milieux naturels.

1. Préserver et accompagner l'activité agricole et pastorale

- Préserver durablement les terres agricoles et pastorales :
 - Préserver les espaces agricoles en limitant la consommation de surfaces agricoles pour la construction d'habitations ;
 - Limiter la création de nouvelles zones constructibles ou l'extension de zones urbanisées existantes dans les secteurs agricoles ;
- Accompagner les projets de développement agricole, permettre la pérennité et l'évolution des exploitations existantes :
 - Permettre et accompagner le développement de bâtiments agricoles sur les sites des exploitations ainsi que dans les zones agricoles ;

- Créer les conditions nécessaires pour associer projets agricoles et fonctionnalités de la Trame Verte et Bleue dans les secteurs à enjeux environnementaux.
- Favoriser une diversification de l'activité agricole (agro-tourisme, activités économiques, tourisme vert...)
- Soutenir les reprises et transmissions des exploitations agricoles.

2. Limiter les conflits d'usages entre les activités agricoles et les autres fonctions du territoire.

- Organiser la cohabitation entre l'espace agricole et les enveloppes urbaines/ zones bâties afin de limiter les conflits d'usage et de voisinage : limiter ou exclure le développement urbain sur un rayon de 50 à 100m autour des sites agricoles, à proximité des surfaces à usage spécifique (épandage, îlot semences...) et à proximité des élevages existants ou en projet ;
- Favoriser la création ou le maintien des lisières agri-urbaines.

3. Reconnaître et valoriser le rôle de l'agriculture et du pastoralisme dans la gestion des paysages et des milieux naturels.